

Valorisation RQTH (cf. § 532 règles départementales 2020)	10 points	
Rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe (cf. § 521 et 522 des règles départementales 2020)	3 points	
Parents Isolés (cf. § 523 des règles départementales 2020)		
Ancienneté dans un poste quartier urbain où se pose des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (cf. § 512 des règles départementales 2020)	1 point par année scolaire complète à compter de R18f - (maximum 5 points)	
Ancienneté de poste en ASH ou en remplacement (cf. § 514 des règles départementales 2020)	1 point par année scolaire complète à compter de R18 - (maximum 5 points)	
Renouvellement du même vœu (cf. § 513 des règles départementales 2020)	1 point par année scolaire à partir de la rentrée 2018 (maximum 5 points)	
Enfants à charge (cf. § 524 des règles départementales 2020)	1 point par enfant de moins de 18 ans	
Ancienneté générale de service (AGS) au 31.08.2020 (cf. § 511 des règles départementales 2020)	1 point par année + 1/12 ^{ème} de point par mois + 1/365 ^{ème} de point par jour	
Priorité pour mutation au titre du handicap (cf. § 531 des règles départementales 2020)	Priorité 1	
Priorités liées à une mesure de carte scolaire (cf. § 411 des règles départementales 2020)	Vœux formulés par tout enseignant concerné par une MCS sur tous les postes d'adjoint non spécialisé dans le secteur d'origine et 2 secteurs limitrophes	Priorité 2
	Vœux formulés par un enseignant spécialisé concerné par une MCS sur tous les postes spécialisés du département relevant de l'option qu'il détient et sur les postes d'adjoints de son secteur et de 2 secteurs limitrophes	Priorité 2
	Vœux formulés par un directeur concerné par une MCS sur tous les postes de direction de même catégorie du département et sur les postes d'adjoints de son secteur et de 2 secteurs limitrophes	Priorité 2
	Vœux formulés par un titulaire remplaçant concerné par une MCS sur tous les postes de titulaire remplaçant du département	Priorité 2
Priorité pour réintégration après congé parental, CLD ou détachement (cf. § 43 des règles départementales 2020)	Priorité 2	
Priorité pour les enseignants faisant fonction de direction (année scolaire complète) (cf. § 412 des règles départementales 2020)	Priorité 3	
Priorité pour obtenir un poste de direction si inscription sur liste d'aptitude (cf. § 412 des règles départementales 2020)	Priorité 10	
Priorité liée aux demandes d'affectation sur poste spécialisé (cf. § 42 des règles départementales 2020)	Stagiaire CAPPEI en fin de formation ou candidat libre au CAPPEI en 2019-2020, demandant à occuper à titre définitif son poste/support de formation	Priorité 10
	Enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI, demandant à occuper à titre définitif un poste correspondant au module de professionnalisation ou d'approfondissement suivi	Priorité 11
	Enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI, demandant à occuper à titre définitif un poste correspondant à un module de professionnalisation différent de celui suivi	Priorité 12
	Stagiaire CAPPEI 2019 - 2020 ou candidat libre 2019-2020, demandant à occuper à titre définitif un poste spécialisé différent de son poste/support de formation	Priorité 13
	Enseignant non spécialisé dont le départ en formation CAPPEI a été validé, sur le futur poste/support de formation OU candidat libre au CAPPEI	Priorité 14
	Enseignant non spécialisé demandant un poste en ASH	Priorité 15
Priorité liée aux postes fléchés allemand (cf. § 44 des règles départementales 2020)	Priorité 20	